

## COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de Octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation :** 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

**Présents :** Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT

**Absents excusés :** Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX

**Absents :** Eliane HENRIOT  
Jean-Ephrem MILLIASSEAU  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE  
Jérôme CLIMENT

**Secrétaire de Mairie :** Sikina BIGOT

1) **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

**Jean-Louis MARTINEZ** est désigné comme secrétaire de séance

2) **Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire**

- RAS

3) **Approbation du Procès-verbal du 17/07/2025**

- Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

4) **Délibération 2025-020 concernant la participation à la complémentaire santé des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 à L827-9 relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la

participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé,

**Vu** la circulaire du 10 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales à la complémentaire santé de leurs agents,

**Considérant** que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation des collectivités territoriales au financement de la complémentaire santé de leurs agents,

**Considérant** que cette participation vise à favoriser l'accès de tous les agents à une couverture complémentaire santé, et à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la commune de Cormeray souhaite anticiper cette obligation en fixant dès à présent les modalités de participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Cormeray participera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé de ses agents, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 2** : Le montant de la participation de la commune est fixé à **15 €** par mois et par agent pour toute adhésion à un contrat ou règlement labellisé en matière de complémentaire santé.

**Article 3** : Cette participation sera versée mensuellement aux agents bénéficiaires, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé, dans les conditions précisées par arrêté du maire.

**Article 4** : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront inscrits chaque année au budget communal – chapitre 012 (charges de personnel).

**Article 5** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée selon les formes en vigueur.

### 5) **Délibération 2025-021 concernant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher**

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose:

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la

consultation organisée courant du premier semestre 2025.

après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L**

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/Trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfants + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique ( avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

### **Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

### **Assiette de cotisation :**

- Traitement indiciaire brut,

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

- 6) **Délibération 2025-027** portant création d'un poste non permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 17,50/35<sup>ème</sup>, pour accroissement d'activité, pour une durée d'un an, permettant le recrutement d'agents contractuels pour le secrétariat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Administratif Principal de 2ème classe**, relevant de la catégorie C échelle C2, à temps non complet à raison de 17.50/35ème pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 16 octobre 2025, pour une durée de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'assistant administratif.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter le(s) agent(s) contractuel(s) affecté(s) à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**à l'unanimité**

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

- 7) **Délibération 2025-028** portant création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, pour accroissement d'activité, pour une durée d'un an, permettant le recrutement d'agents contractuels pour les services périscolaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de pallier les absences imprévisibles des agents (pour raison de santé ou autorisation spéciale d'absence et autres motifs), il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'**Adjoint Technique Territorial** à temps complet pour une durée d'un an, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint d'Animation Territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour une durée de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation sur le temps périscolaire.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter le(s) agent(s) contractuel(s) affecté(s) à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**à l'unanimité**

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

- 8) **Délibération 2025-029** portant création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour accroissement d'activité, pour une durée d'un an permettant le recrutement d'agents contractuels pour les services techniques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de pallier les absences imprévisibles des agents (pour raison de santé ou autorisation spéciale d'absence), il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'**Adjoint Technique Territorial** à temps complet pour une durée d'un an, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique Territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour une durée de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux ou des espaces extérieurs.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter le(s) agent(s) contractuel(s) affecté(s) à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**à l'unanimité**

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

- 9) **Délibération 2025-030** portant création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet, pour accroissement d'activité, pour une durée d'un an, permettant le recrutement d'agents contractuels pour les services administratifs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de pallier les absences imprévisibles des agents (pour raison de santé ou autorisation spéciale d'absence et autres motifs), il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'**Adjoint Administratif Territorial** à temps complet pour une durée d'un an, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour une durée de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent assistant administratif.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

le maire est chargé de recruter le(s) agent(s) contractuel(s) affecté(s) à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**à l'unanimité**

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

10) **Délibération 2025-031 portant retrait de la délibération 2025-19 sur le vote du taux d'imposition des 2 taxes directes locales.**

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A Titres I et III

**Vu** la délibération 2025-19 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2025 en date du 30 avril 2025

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en date du 02 juin 2025 adressé à Monsieur le Maire lui conseillant de demander au conseil municipal de retirer la délibération 2025-19 pour cause d'irrégularité

**Considérant** que la délibération sur le vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2025 a été voté postérieurement au 15 avril.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

**à l'unanimité**

- **Décide de retirer** la délibération 2025-19 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2025.

11) **Délibération 2025-032** portant sur l'attribution de subventions aux associations pour 2025

Il est soumis au conseil une liste de propositions de subventions aux associations :

| <b>Subventions</b>                                                                                              | <b>2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Gymnastique <b>V</b> olontaire                                                                                  | 400,00 €    |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers                                                                                    | 400,00 €    |
| Jeunesse <b>S</b> portive <b>C</b> ormeray                                                                      | 400,00 €    |
| Association Européenne contre les Leucodystrophies ( <b>ELA</b> )                                               | 300,00 €    |
| Ensemble et solidaires <b>U</b> nion <b>N</b> ationale des <b>R</b> etraités et <b>P</b> ersonnes <b>A</b> gées | 200,00 €    |
| Association des parents d'élèves du RPI                                                                         | 200,00 €    |
| <b>R</b> andonnées <b>V</b> al de <b>L</b> oire <b>S</b> ud                                                     | 60,00 €     |
| Association des <b>S</b> ecrétaires de <b>M</b> airie (3€ pour 100h)                                            | 48,00 €     |
| <b>F</b> édération <b>N</b> ationale des <b>A</b> nciens <b>C</b> ombattants d' <b>A</b> frique du nord         | 50,00 €     |
| <b>A</b> teliers Canard                                                                                         | 50,00 €     |
| Le souvenir Français comité de Contres                                                                          | 30,00 €     |
| <b>A</b> ssociation des conciliateurs de Justice                                                                | 30,00 €     |
| <b>A</b> ssociation de la <b>P</b> révention <b>R</b> outière                                                   | 30,00 €     |

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations.

Considérant le poids des contraintes budgétaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**à l'unanimité**

**Décide** de verser aux associations pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant ci-dessus.

**Dit** que des subventions complémentaires pourront être attribuées en cours d'exercice



après étude des dossiers de demandes par le Conseil.

12) **D**élibération **2025-033** portant sur l'autorisation de signature d'une convention temporaire avec la Commune de Cellettes pour prêt de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**à l'unanimité**

autorise le Maire à signer une convention temporaire avec la commune de Cellettes pour du prêt de matériel – Les conditions restent à définir

13) **P**oint sur les divers dossiers en cours

- **R**éhabilitation ancienne école des filles
  - Les travaux de l'école des filles suivent leur cours.
    - ⇒ La fin des travaux est prévue dans 3 semaines.
- **A**ménagement du complexe sportif
  - Les travaux consistant à construire un Club-house, pour le tennis, accessible aux personnes souffrant de handicap et l'aménagement PMR de la structure sont terminés.
- **I**solation de l'école, travaux à effectuer suite au diagnostic Energétis réalisé
  - Suite au retard pris par notre Maître d'œuvre les travaux pour rédiger le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) les travaux sont malheureusement repoussés.
    - ⇒ Les appels d'offres seront lancés au plus tôt
    - ⇒ Une demande de report a été effectuée concernant la subvention dans le cadre du Fonds Vert
- **P**rojet boulangerie
  - Toujours en suspend
- **C**imetière
  - La procédure pour le « relevage des tombes en « état d'abandon » se poursuit, elle pourrait prendre plusieurs années.
    - ⇒ Des pancartes vont être apposées devant les tombes qui semblent ne plus être entretenues afin que les ayants droits se manifestent s'ils le souhaitent.
- **C**our de l'école (cour de l'ancienne école des filles)
  - La cour de l'école a été quelque peu endommagée pendant les travaux. Que fait-on ? est-ce qu'on en profite pour la végétaliser ?
    - ⇒ A voir avec la commission travaux.
- **T**ravaux Chemin de la Chevilière
  - En ce qui concerne l'aménagement du chemin de la chevilière afin de le rendre carrossable, des devis ont été demandé

⇒ Avant d'effectuer les travaux, il serait nécessaire de faire passer les différents réseaux. A voir avec le SIDE LC, l'Agglo et ENEDIS .

- **Plan Communal de Sauvegarde – Plan InterCommunal de Sauvegarde**
  - Dans le cadre du PCS et maintenant du PICS, il serait nécessaire d'avoir une sirène opérationnelle afin de pouvoir prévenir la population en cas de « risque majeur ».
    - ⇒ A voir avec les pompiers si l'ancienne sirène, déjà existante, pourrait être utilisée à cet effet
- **Parking de covoiturage**
  - Le panneau « parking de covoiturage » est toujours à poser
    - ⇒ A voir avec la commission travaux
- **Vidéoprotection**
  - L'installation du système de vidéoprotection pourrait être opérationnel pour la fin de l'année si tout se passe bien
    - ⇒ A suivre
- **Eglise**
  - Le dossier concernant le lancement d'une souscription pour la reprise des fondations de l'Eglise va être envoyé à la fondation du patrimoine.

#### 14) Infos Diverses

- Un nid de guêpes a été détruit à l'école
  - ⇒ La réfection des angles du mur où il se trouvait est à prévoir.
- Arbre à enlever rue des acacias
  - La rue des acacias porte bien son nom. Le problème est que nous sommes régulièrement envahis.
  - Un acacia a été cassé par la tempête et des « dragons » envahissent l'espace public.
    - ⇒ Intervention à prévoir

#### 15) Questions diverses

RAS

Le Conseil est levé à 21h36

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 17//07/2025 à 19h00

| Date du Conseil | Numéro  | Objet de la délibération                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09/10/2025      | 2025-20 | <b>Délibération 2025-020</b> concernant la participation à la complémentaire santé des agents au 1 <sup>er</sup> janvier 2026                                                                                                                                                                       |
| 09/10/2025      | 2025-21 | <b>Délibération 2025-021</b> concernant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher                                                                                                                            |
| 09/10/2025      | 2025-27 | <b>Délibération 2025-027</b> portant création d'un poste non permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 17,50/35 <sup>ème</sup> , pour accroissement d'activité, pour une durée d'un an, permettant le recrutement d'agents contractuels pour le secrétariat. |
| 09/10/2025      | 2025-28 | <b>Délibération 2025-028</b> portant création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, pour accroissement d'activité, pour une durée d'un an, permettant le recrutement d'agents contractuels pour les services périscolaires.                                               |
| 09/10/2025      | 2025-29 | <b>Délibération 2025-029</b> portant création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour accroissement d'activité, pour une durée d'un an permettant le recrutement d'agents contractuels pour les services techniques.                                                     |
| 09/10/2025      | 2025-30 | <b>Délibération 2025-030</b> portant création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet, pour accroissement d'activité, pour une durée d'un an, permettant le recrutement d'agents contractuels pour les services administratifs.                                            |
| 09/10/2025      | 2025-31 | <b>Délibération 2025-031</b> portant retrait de la délibération 2025-19 sur le vote du taux d'imposition des 2 taxes directes locales.                                                                                                                                                              |

|            |         |                                                                                                                                                                |
|------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09/10/2025 | 2025-32 | <b>D</b> élibération <b>2025-032</b> - portant sur l'attribution de subventions aux associations pour 2025                                                     |
| 09/10/2025 | 2025-33 | <b>D</b> élibération <b>2025-033</b> - portant sur l'autorisation de signature d'une convention temporaire avec la Commune de Cellettes pour prêt de matériel. |

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 09/10/2025 19h00

Signatures

Signatures

|                                      |                                          |                                                 |  |
|--------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|--|
| Joël PASQUET<br>Maire                |                                          | Eric MARTINET<br>(Maire-adjoint)                |  |
| Evelyne TROISPOUX<br>(Maire-adjoint) |                                          | Jean-Michel BLAITEAU<br>(Maire-adjoint)         |  |
| Evelyne BASTIDE<br>(Conseillère)     | donne Procuration<br>à Evelyne TROISPOUX | Marie-Line BLANCHET<br>(Conseillère)            |  |
| Bertrand BRIOT<br>(Conseiller)       |                                          | Isabelle CHAMPION-<br>POIRETTE<br>(Conseillère) |  |
| Jérôme CLIMENT<br>(Conseiller)       |                                          | Eliane HENRIOT<br>(Conseillère)                 |  |
| Cédric IWANCZUK<br>(Conseiller)      |                                          | Patricia LEHOUX<br>(Conseillère)                |  |
| Jean-Louis MARTINEZ<br>(Conseiller)  |                                          | Jean-Ephrem MILLIASSEAU<br>(Conseiller)         |  |
| Pascale PASQUET<br>(Conseillère)     |                                          | Daniel RENVOIZE<br>(Conseiller)                 |  |
| Jennifer REVELUT<br>(Conseillère)    |                                          |                                                 |  |